

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 15 mars 2010

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 14 + 3 procurations

L'an deux mil dix, le 15 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 9 mars 2010.

Ordre du jour

1. **Compte de gestion 2009**
2. **Compte administratif 2009**
3. **Affectation du résultat**
4. **Budget primitif 2010**
5. **Vote des contributions directes**
6. **Personnel communal – avancement /création de poste**
7. **Subventions**
8. **Fixation des tarifs**
9. **Emplois saisonniers**
10. **Projet et études de rénovation des bâtiments communaux**

Présents SCHAAL R. – WOLFF P. – FREYD-GUY G. – FREY J. –FISCHER F. –MULLER G. - LAZARUS S
SPEHNER E .- CARTER M - SCHWARTZ C. - HIRN JL.- SIEGEL G. – SOUHAIT N. - KELLER E.....

Abs. excusés : SOULE JC (proc à R SCHAAL) – R KOHLER (proc à C SCHWARTZ) - V REBHOLTZ (proc à
G GUY) - R BIJOU (proc à A HEITZ (absent))

Absent : A HEITZ

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Compte de gestion 2009

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par Monsieur Robert STAHL, Trésorier à Illkirch.
Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où les différents rapports,

Adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. Compte administratif 2009

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant le compte administratif de l'exercice 2008,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Joël FREY

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Adopte le compte administratif de l'exercice 2009 comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		862 419.66	
Recettes		1 390 223.59	

Résultat de fonctionnement de l'exercice			527 803.93
Excédent antérieur			50 000
Résultat de fonctionnement de clôture			577 803.93

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		944 394.15	
Recettes		219 323.26	
Recettes 1068		509 054.97	

Résultat d'investissement de l'exercice			- 216 015.92
Excédent / Déficit antérieur compte 001			585 991.36
Résultat d'investissement de clôture			369 975.44

Excédent global de clôture 2009			947 779.37
--	--	--	-------------------

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeur,

Approuve les dépassements et les transferts de crédits.

Par

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3. Affectation du résultat

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire et après avoir pris acte de l'excédent global de clôture, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Il y a lieu d'affecter le reste du crédit disponible dans le budget primitif 2010.
L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Après en avoir délibéré

Constate que les résultats cumulés dégagés par le compte administratif 2010 s'établissent comme suit:

- en section de fonctionnement, excédent de fonctionnement de : 577 803.93 €
- en section d'investissement, excédent d'investissement de : 369 975.44 €

Dit que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement soit 577 803.93 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2009 comme suit :

- affectation en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) d'un montant de 527 803.93 €
- affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), soit 50 000 €.

			Recettes	Dépenses
ECRITURES POUR BP 2010	interne	recettes au 002	50 000,00	
	perception	Recettes au 1068	527 803.93	
	interne	Recettes au 001	369 975.44	
	S/TOTAL			
	TOTAL		947 779.37	

Par

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

4. Budget primitif 2010

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales
Vu le décret n°96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget
Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1^{er} janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14
Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril
Vu les élections municipales du 9 mars 2008 et l'installation du conseil municipal le 14 mars 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif, application de l'instruction M14

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2010 arrêté comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	1 482 548 €
	Recettes	1 482 548 €
Section d'investissement	Dépenses	1 562 197.37 €
	Recettes	1 562 197.37 €

(voir budget annexé)

Approuve l'état des effectifs du personnel de la Commune (porté au budget)

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

5. Vote des contributions directes

Vu la loi 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois des finances annuelles,
Vu la délibération du 30.11.2001 du Conseil Communautaire instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg
Vu l'état 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

Le conseil municipal,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

Sans variation du taux -

	Base d'imposition 2010	Taux 2009	Produit Assuré 2010	Taux 2009 x coeff. variat° = Taux 2010	Produit attendu 2010
Taxe d'habitation	3 025 000	17,76 %	537 240	17.76%	537 240
Taxe foncière sur propriétés bâties	2 784 000	15,73 %	437 923	15.73%	437 923
Taxe foncière sur propriétés non bâties	26 800	68,86 %	18 454	68.86%	18 454
Taxe professionnelle	0	0,00 %	0	0	0
			993 617	TOTAL	993 617

Coefficient de la variation proportionnelle

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constant}} = \frac{993\,617}{993\,617} = 1,000000$$

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

6. Personnel Communal – avancement création de postes

a) Avancement - ratios de promotion

Dans sa délibération du 5 juillet 2007, le conseil municipal fixé les ratios d'avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle les principes :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

.....
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 2 mars 2010,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Pour l'ensemble des grades de la collectivité	100	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu la délibération du 5 juillet 2007,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
après en avoir délibéré,

Décide d'adopter à compter du 1^{er} avril 2010 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

b) Avancement - Création d'un poste de rédacteur principal

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste permanent de **Rédacteur Principal** à temps complet au sein de la collectivité de Lipsheim à compter du 1^{er} avril 2010

Prend acte que l'agent percevra à compter de la date de nomination le régime indemnitaire lié au nouveau grade

Autorise le maire à signer tous actes y relatifs.

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

c) Avancement - Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste permanent **d'adjoint technique 1ère classe** à temps complet au sein de la collectivité de Lipsheim à compter du 1er avril 2010

Prend acte que les agents percevront à compter de la date de nomination le régime indemnitaire lié au nouveau grade

Autorise le maire à signer tous actes y relatifs.

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

d) Avancement - Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste permanent **d'adjoint technique 1ère classe** à temps non complet à raison de 21/35^{ème} au sein de la collectivité de Lipsheim à compter du 1er avril 2010

Prend acte que les agents percevront à compter de la date de nomination le régime indemnitaire lié au nouveau grade

Autorise le maire à signer tous actes y relatifs.

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

7. Subventions diverses

a) Subventions BP 2010

Dans le cadre de l'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires et en application de l'ensemble des règles concernant la comptabilité M14,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2010

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

Accorde les subventions détaillées ci-dessous :

- | | | |
|--|-----------------|-----------|
| • Groupement Action Sociale | | 2 900.- € |
| • Caisse d'Assurance Accidents Agricoles | 8.200.- € x 80% | 6 560.- € |
| • Souvenir Français | | 150.- € |
| • Fête du village – Olympique-Club de Lipsheim | | 1 430.- € |
- L'OCL étant l'organisateur principal de l'édition 2010 de la Fête du Village

A imputer au compte 6574

Par

17 voix pour

0 voix contre
0 abstention

b) Conseil de Fabrique

Vu la demande du 20 février 2010 présentée par Monsieur le Président du Conseil de Fabrique de la paroisse St Pancrace de Lipsheim pour l'acquisition d'un ambon et d'un chauffage d'appoint pour le chœur de l'église pour un montant global de 6 082.86€

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lipsheim prise en date du 12 février 1990 subventionnant les acquisitions de mobiliers, les travaux..... à hauteur de 20%

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission des Finances

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique d'un montant de

6082.86€ x 20% = 1216.57 € arrondi à 1220 €

A imputer au compte 6748

Par

16 voix pour

0 voix contre

1 abstention (*En application de l'art. L 2131-11 du CGCT, Mr Edmond SPEHNER, Trésorier du Conseil de Fabrique, concerné par le dossier quitte la séance et s'abstient*)

c) Olympic-Club de Lipsheim

Vu la demande du 22 février 2010 présentée par Monsieur le Président de l'Olympic-Club de Lipsheim pour l'acquisition de nouveaux buts et de pare ballons pour un montant global de 9 012.47 €

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lipsheim prise en date du 12 février 1990 subventionnant les acquisitions de mobiliers, les travaux..... à hauteur de 20%

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission des Finances

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle à l'Olympic-Club de Lipsheim d'un montant de

9 012.47€ x 20% = 1 802.49 € arrondi à 1 800 €

A imputer au compte 6748

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

8. Fixation des tarifs

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission des Finances

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

a) Approuve et valide les tarifs de subvention pour les Maisons Fleuries et les Décors de Noël conformément au règlement fixé. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2010

Tarif spécifique Maisons fleuries et Déco Noël

OBJET / ANNEE		2010
Maisons fleuries		
Grand prix d'excellence	délib de principe cf règlement	63
Prix d'excellence		54
Prix d'honneur		47
1er Prix		31
2e Prix		24
Prix d'encouragement		16
Balcons fleuris		
Prix d'honneur	délib de principe	31
1er Prix		24
Prix d'encouragement		16
Déco Noël Jour/Nuit		
Prix d'excellence	délib de principe	51
Prix d'honneur		41
1er prix		31
Prix d'encouragement		21

Les montants concernant les prix Maisons fleuries, déco de Noël sont sans changement et pourront être versés après passage du jury et conformément au règlement établi.

b) Approuve et valide les subventions pour les associations selon tableau récapitulatif ci-dessous et en application de délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2010

COMPTE 6574			2010 - BP
Subv Fonct Asso et autres org			
Caisse accident Agricole	cf délib de principe		6560
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		2900
Classe de découverte	Ecole Lipsheim + Collège et Lycée (cas particuliers - cf délib de principe)	8,20 €/enfant/jour	1000
Fête du village	CIA LIP (Vog-SP-OCL-SAFNEL)		1430
Centre aéré	AFL		1000
Jeunes licenciés	Pêche/ OCL/VOGESIA/MULTISPORTS	10€/jeunes	1960
Souvenir Français	cf délib de principe	150	150
Déco Noël	cf délib de principe	cf tab	1000
Maisons Fleuries	SAFNEL à verser directe	cf tab	1000
Ecole de Musique CUS	cf convention/ délib = revers CUS		5000
Sport de haut niveau	cf délib de principe	150	200
Cantine-garderie OPAL	cf délib et convention	cf budget	30000
Coopérative scolaire - piscine			800
Divers			7000
S/total			60000

d) Fixe les tarifs concernant les photocopies, les concessions de cimetière, les locations de salle.... selon tableau ci-dessous. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2010

COMPTE 7088		2010 - BP
Régie photocopies		
A4 NB	cf délib de principe	0,15
A3NB		0,25
A4C		0,35
A3C		0,65
Fax		1,60
COMPTE 70311		2010 - BP
<u>Cimetière</u>		
Concession tombe 15 ans		105
Concession tombe 30 ans		204
Concession tombe 50 ans		408
Concession tombe à urne 15 ans		84
Concession tombe à urne 30 ans		168
Concession tombe à urne 50 ans		330
Concession case 15 ans		780
Concession case 30 ans		1557
Plantation du souvenir 15 ans		51
COMPTE 752		2010 - BP
<u>Location bâtiments communaux</u>		
Espace culturel et sportif	cf convention remboursement des charges	
Espace culturel et Sportif	pas de loyers	
La Grange	délib de principe concernant les utilisateurs (Vogésia - Trains miniatures- AFL - Multisports)	0,15€/équivalent KW/h
Ecole (multisports, SIEL BLEU,..)	Utilisateur de la salle d'évolution de l'Ecole	1,60€/heure
Ecole Salle inform. Vaillants Aînés	convention signée avec les utilisateurs - la séance	5,00€ la séance

Par
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

9. Emplois saisonniers

En l'absence du personnel titulaire en raison des congés d'été,
Vu les travaux multiples et variés concernant les espaces verts et fleuris, les travaux d'entretien des bâtiments, (peinture.....)
Vu l'impact bénéfique sur la population de Lipsheim suite aux travaux réalisés par les jeunes saisonniers

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Vu l'avis de la commission des Finances
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Après en avoir délibéré

Décide la création de 6 emplois d'agent d'entretien à temps complet en qualité de non titulaire pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2010. Chaque agent sera recruté pour une période de 3 semaines.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35^{ème}

La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe indice brut 297 – indice majoré 292

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier, période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La déclaration de vacance de ce poste sera transmise au Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale

Par
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

10. Projet et études de rénovation des bâtiments communaux

Lors de différentes réunions de travail, les conseillers ont décidé de souscrire à l'ensemble des critères BBC pour la rénovation des bâtiments communaux. Dès les études, un effort particulier doit être mené pour suivre les préconisations et le cahier des charges de ce dispositif développé par les collectivités territoriales, en particulier la Région Alsace.

Différents bâtiments sont susceptibles de répondre à ces objectifs, en l'occurrence, le groupe scolaire, le presbytère, la mairie. Cette réflexion devra également être menée lors de la construction du nouveau périscolaire.

Le conseil municipal
Oùï le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Engage la commune dans la réflexion et les études "Rénovation BBC de bâtiments communaux"

Adhère à l'ensemble des critères et des objectifs définis par la REGION ALSACE

Sollicite la REGION ALSACE pour les subventions relatives à l'ensemble de cet objet et concernant les bâtiments Groupe Scolaire et Presbytère

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

Par
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Mention affichage :

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le , conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Communes.

Signature :